



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

Mairie
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

Abstentions : -

Date Convocation : 18/11/2019

Délibéré par le Conseil Municipal

à Cubzac les Ponts, le : 25/11/2019

Envoyé en préfecture le 26/11/2019

Reçu en préfecture le 26/11/2019

Affiché le 27 NOV. 2019 SLO

ID : 033-213301435-20191125-2019_83-DE

Délibération n° 2019 - 83

Lundi 25 novembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq du mois de novembre à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le dix huit novembre mille dix neuf.

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Anna SANTONJA - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Josiane DESTOUESSE - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Gilles THIBAUD procuration à Alain TABONE

Sylvie AMAN procuration à Cyril CHERIGNY

Absent(s) excusé(s) : Gilles THIBAUD – Sylvie AMAN

Le secrétariat a été assuré par : Corinne JEANDONNET

**DELIBERATION PORTANT CONTRAT CNP ASSURANCES 2020
POUR LE PERSONNEL COMMUNAL**

Vu la convention d'adhésion au service d'assistance de gestion des contrats du Centre de Gestion de la Gironde du 16 février 2017,

Vu les conditions générales « version 2020 » des contrats 3411H et 1406D,

Vu les conditions particulières relatives aux conditions générales « version 2020 » des contrats 3411H et 1406D,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

La commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion, laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité.

Le contrat d'assurances du Personnel CNP couvre des frais relatifs aux absences des agents à la fois titulaire mais aussi contractuels. Si ce contrat à un coût pour la collectivité à ce jour, il permet d'obtenir des remboursements en cas d'absence permettant de limiter l'impact de recrutement temporaire au budget. A ce jour les remboursements couvrent la majorité de la dépense liée à ces contrats.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de maintenir cette couverture en souscrivant et en l'autorisant à signer toutes les pièces correspondantes.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la souscription au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat ;

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire,

Alain TABONE

